

Paris, le **15 AVR. 2024** 

Service Régional de l'Alimentation Pôle Offre alimentaire et nutrition

N/ Réf.: 2024-113

V/ Réf.: Courrier notifiant la prolongation de la campagne annuelle de télédéclaration sur « ma cantine » jusqu'au 15 avril 2024

Madame, Monsieur,

Les mesures instaurées par la loi EGAlim et la loi Climat et résilience ont pour objectif d'accélérer la transition des services de restauration collective vers une alimentation plus durable. Pour assurer un suivi de cette transition et rendre compte au parlement, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mis en place la plateforme « ma cantine » (https://ma-cantine.gouv.fr/).

L'inscription sur la plateforme « ma cantine » s'impose à toute structure de restauration collective, publique comme privée quel que soit le mode de gestion (régie directe ou gestion concédée).

La télédéclaration annuelle des données d'achats est obligatoire et devait être réalisée, par le biais de la plateforme « ma cantine » (https://ma-cantine.gouv.fr/), avant le 31 mars 2024 (pour les données d'achats de l'année civile 2023) en application de l'arrêté ministériel du 14 septembre 2022. Ce délai a été très récemment prolongé pour cette année jusqu'au 15 avril 2024.

Les cuisines centrales doivent télédéclarer pour l'ensemble de leurs cuisines satellites, avec la possibilité d'une déclaration globale pour toutes les cuisines satellites en indiquant le numéro SIRET de chacune. Cette opération ne sera pas à renouveler pour les prochaines télédéclarations.

La plateforme « ma cantine » est également un outil qui peut permettre gratuitement de :

- Réaliser le diagnostic de votre situation actuelle et définir vos objectifs de progression,
- Valoriser, de façon simple et rapide, vos engagements et vos résultats auprès de vos convives.

En cas de difficultés dans l'inscription ou l'usage de la plateforme, il existe une rubrique aide qui vous permet de contacter les gestionnaires de la plateforme (support-egalim@beta.gouv.fr). La procédure pour la télédéclaration est précisée à l'adresse suivante : <a href="https://macantine.agriculture.gouv.fr/blog/30/">https://macantine.agriculture.gouv.fr/blog/30/</a>.

Egalement, la Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France est à disposition pour aider dans tous les démarches et répondre à toute question à l'adresse suivante : alimentation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la transition alimentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

> Le Préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris

> > Marc GUILLAUME

## Copies:

- Mme la Préfète de l'Essonne
- Mme la Préfète du Val-de-Marne
- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Préfet des Yvelines
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet du Val d'Oise